

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 02 décembre 2025

Délibération du CA n°25/33

Objet : concessions de logements pour nécessité absolue de service (NAS) / convention d'occupation précaire (COP)

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 2124-76 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, adopté en sa séance du 16 octobre 2024.

Exposé des motifs :

Conformément à l'article R2124-76 du Code général de la propriété des personnes publiques, les concessions de logement dans les immeubles appartenant aux établissements publics de l'État sont accordées par l'organe compétent de l'établissement.

Il est proposé au conseil d'administration du Crous de Lyon les modifications des concessions de logements pour nécessité absolue de service (NAS) et des conventions d'occupation précaire (COP) suivantes :

U.G. / Pavillon	Ancien Occupant	FIN	MOTIF	Nouvel Occupant	FONCTION	DEBUT
Cité CLAUDIE HAIGNERE	M. DUMAS Denis	01/10/2025	Départ	M. GENTILHOMME Pierre	DUG	03/11/2025
Cité DELESSERT	VACANT	Depuis le 11/04/2023		M ^{me} MANSOURI Sarah	DUG Adjointe	01/09/2025
Cité EINSTEIN	VACANT	07/04/2025		M ^{me} BELLA-AMBADA Mireille	DUG Adjointe	15/11/2025
Cité JUSSIEU	VACANT	15/11/2025		M. FOUDILI Abdallah	Agent de maintenance	15/11/2025

Article unique :

Le conseil d'administration du Crous de Lyon approuve les propositions de modification des concessions de logements de fonction désignées ci-dessus.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 16
Quorum atteint : oui
Nombre de voix favorables : 16
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 02 décembre 2025

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,
la Recherche et l'innovation
de la région académique Auvergne Rhône-Alpes


Mohammed BENLAHSEN